

Ville de GAILLON
27600.

étude du patrimoine architectural urbain et paysager.

présentation du dossier.

juin 1995

CABINET robinne & ropers
 architectes
32 rue d'ernemont 76000 rouen
téléphone : 35. 89.24.48

Aff.3159

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : ...1...2...SEP...1997.

ROUEN, le :
LE PRÉFET,

François LEPINE

Le présent dossier a pour objet de repérer l'ensemble des secteurs et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou archéologique, et à proposer des modalités d'action dans le cadre d'une "Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager".

Le dossier comprend des pièces dessinées et des pièces écrites qui sont indissociables et complémentaires.

La première partie, sans doute la plus importante, est informative et n'a pour autre but que d'expliquer, de commenter et justifier la deuxième partie qui est réglementaire et s'applique de plein droit à l'intérieur des périmètres de protection.

1ere partie informative.

- 1 **le rapport de présentation** rappelle le contexte dans lequel se situe le patrimoine de GAILLON. Il en signale les éléments majeurs qui justifient la réglementation et les périmètres qui y sont joints.

- 2 **Le cahier de recommandation**, "recommande", tant à l'usage des habitants que de la collectivité, un certain nombre de dispositions élémentaires valables globalement, en évoquant successivement le patrimoine par rapport à l'urbanisme, aux plantations, aux constructions, aux équipements et mobilier urbain, enfin par rapport aux façades commerciales. Il rappelle que, dans tous les cas, il convient d'évoquer les projets le plus en amont possible.

2e partie réglementaire.

- 3 **Le règlement** a été voulu simple et facilement lisible. Il ne porte que sur l'essentiel et ne peut donc souffrir de dérogation.

- 4 **Le plan des périmètres** de protection au 1/5000e regroupe l'ensemble des périmètres concernés sur la commune.

- 5 **Le plan de périmètre** au 1/1250e du centre ville détermine le périmètre A avec des secteurs 1 et 2.

- 6 **Le plan de périmètre** au 1/2500e des Douaires détermine le périmètre B.